

ANALYSE

Les violences urbaines : une exception française ?
Enseignements d'une comparaison internationale

La France a connu, à l'automne 2005, un épisode de violences urbaines que de nombreux observateurs étrangers ont qualifié d'exceptionnel, tant au regard de la situation française que de la situation de leur propre pays. Qu'en est-il exactement ?

Cette note propose, un an après les événements, un essai de comparaison en s'appuyant sur une revue de la littérature existante, des rapports d'enquêtes réalisées à l'étranger¹ ainsi que sur les données recueillies par les postes diplomatiques français.

Une typologie des violences urbaines

Pour les besoins de l'analyse, ont été prises en considération toutes les formes de perturbation de l'ordre public, découlant d'un regroupement de personnes, qui se déroulent dans un environnement urbain².

Ce recensement a permis d'établir, de manière empirique, une typologie des différentes violences collectives commises dans le milieu urbain. Ainsi, parmi l'échantillon de conflits les plus significatifs en milieu urbain dans les pays développés³, le croisement de différents critères (les acteurs, les cibles visées, le contexte socio-économique et politique et le déroulement des événements) fait apparaître quatre types de violences collectives en milieu urbain (*Cf.* tableau ci-après) :

- les conflits entre gangs,
- les phénomènes de débordement,
- les affrontements ethniques,
- les conflits dirigés contre les autorités publiques.

Ces types de conflits ne sont pas exclusifs les uns des autres mais peuvent se combiner. Ainsi, les conflits entre bandes peuvent se doubler d'une dimension ethnique lorsque ces bandes sont constituées de jeunes majoritairement issus d'une communauté ethnique. Les émeutes de Los Angeles, en 1992, se sont déroulées sur fond de fortes tensions interethniques entre les communautés noires et asiatiques mais l'élément déclencheur a été l'acquittement de quatre policiers blancs mis en cause pour des faits de violence, ressenti comme une profonde injustice. En outre, les phénomènes de violences urbaines se découpent souvent en plusieurs phases au cours desquelles interviennent plusieurs catégories d'acteurs : les émeutiers, les « casseurs », qui profitent des violences pour se livrer à des déprédations non motivées, les « pilleurs », qui cherchent à obtenir un gain, les médiateurs qui cherchent à calmer le jeu et les spectateurs, ces derniers se partageant entre ceux qui tolèrent et ceux qui désapprouvent. Certains acteurs peuvent aussi changer de rôle ou de positionnement au cours du conflit.

¹ *Cf.* références bibliographiques en fin de note d'analyse.

² On cherchera en vain une définition stabilisée des « violences urbaines ». *Cf.* notamment, Ocqueteau Frédéric, « Peut-on définir les violences urbaines ? », *Rapport de l'INHES/OND*, 2006.

³ Pour éviter les difficultés de comparaison liées à des différences de contexte trop importantes, n'ont été pris en compte que les pays dont le degré de stabilité et de développement est semblable à celui de la France. N'ont pas été analysées, par exemple, les émeutes de la faim telles celles observées en Argentine en décembre 2001.

	Caractéristiques	Exemples
Conflits entre gangs	Ce type de violence urbaine se caractérise d'abord par son caractère criminel, lié à la présence de gangs de rue. Ces bandes peuvent s'affronter en milieu urbain pour le contrôle d'un territoire ou de commerces illicites ⁴ .	- Espagne : les bandes latinos (<i>Latin Kings, Nietas, ...</i>) en pleine expansion depuis trois ans. - Canada : 27 groupes et 314 membres recensés en 1989, en 2006 on compterait 25 gangs de rue regroupant 1 250 membres.
Phénomènes de débordement	Il s'agit de rassemblements de masse organisés, de nature politique ou sportive/culturelle, qui dégèrent avec une perte de contrôle non seulement des organisateurs mais aussi des forces de l'ordre, pourtant mises en alerte. Le caractère organisé de ces événements implique, dans la plupart des cas, un déplacement important de personnes.	Violences à l'occasion d'un match de foot ou d'une <i>rave party</i> , les débordements lors de manifestations politiques, les violences liées aux rassemblements altermondialistes lors des sommets du G8 ou des Amériques, <i>etc.</i>
Affrontements ethniques	Ce type de violence urbaine se caractérise, en premier lieu, par son caractère ethnique, c'est-à-dire que les acteurs ou la cible principale sont originaires d'une communauté ethnique. Y figurent entre autres ⁵ les violences intercommunautaires, qui se sont multipliées ces dernières années au Royaume-Uni. Le plus souvent, une logique de défense de territoire s'est installée entre les communautés les séparant quasi-hermétiquement.	- Allemagne : août 1992, Rostock, attaque d'un foyer d'immigrants par des partisans d'extrêmes droites/néo-nazis en association avec les habitants du quartier - Royaume-Uni : été 2001, Bradford et Oldham (heurts entre blancs d'origine modeste et la communauté asiatique); octobre 2005, Birmingham (affrontements entre communauté noire et communauté asiatique)
Conflits dirigés contre les autorités publiques	Il se caractérise par une dimension fortement anti-policrière et un caractère protestataire contre une situation ressentie comme profondément injuste par les acteurs. Ceux-ci cherchent la confrontation avec les forces de police et s'attaquent aussi aux installations publiques, représentantes de l'État ou la majorité « oppressante ». En outre, des relations conflictuelles au quotidien avec la police sont une force motrice dans le déclenchement de ce type de conflit. ⁶	- Royaume-Uni : 13 avril 1981, Brixton - États-Unis : 29 avril 1992, Los Angeles - Australie : 15 février 2004, Redfern - France : 27 octobre 2005, Clichy sous Bois, puis national - Amsterdam : 17 janvier 2006, Pays-Bas

Les violences urbaines de l'automne dernier relèvent de la catégorie des conflits dirigés contre les autorités publiques. Des événements proches, à des degrés d'intensité variés, ont eu lieu en Australie, aux États-Unis, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

Les « violences urbaines » ne sont pas une exception française ...

Au-delà des différences liées, notamment, à l'histoire sociale, économique et politique propre à chaque pays, les violences urbaines survenues en France en 2005 présentent des similitudes avec d'autres types d'épisodes de violences à l'étranger.

Un scénario bien connu : un incident plus ou moins grave entre un habitant d'un quartier sensible et la police agit comme facteur déclencheur. La rumeur de l'implication de la police suffit même parfois à susciter la colère des habitants du quartier, qui sont en général des jeunes hommes. Ainsi, en février 2004, en Australie, la rumeur selon laquelle le jeune Thomas «TJ» Hickey de 17 ans, d'origine aborigène, était mort à l'issue d'une course-poursuite avec la police, a suffi pour provoquer une flambée de violence au cours de laquelle une quarantaine de policiers ont été blessés. Ou encore à Brixton, en 1981, deux policiers furent attaqués par la foule alors qu'ils tentaient de secourir un noir blessé à l'arme blanche. Une quarantaine de jeunes font sortir le jeune de la voiture de police et l'amènent à l'hôpital le plus proche⁷. Dans les jours suivants, des manifestations se poursuivent durant lesquelles des voitures sont brûlées, des bâtiments publics et/ou des commerces dégradés, les manifestants cherchant la confrontation avec les forces de police. Après quelques jours, les violences s'essouffent et le calme se rétablit progressivement.

Un contexte d'exclusion socio-économique et politique : les populations concernées connaissent, en général, des caractéristiques communes : relégation spatiale dans des quartiers dégradés, avec une forte concentration de familles en difficulté ; relégation économique dans les secteurs les plus bas du marché du travail et exclusion de fait des programmes de formation. Cette relégation socio-économique se double d'une exclusion du système politique. Les émeutes revêtent un caractère protestataire à l'encontre d'une situation

⁴ Le service de police de la ville de Montréal donne, par exemple, la définition suivante de ces « gangs » de rue : « un regroupement d'individus, habituellement des adolescents ou de jeunes adultes, privilégiant l'utilisation de la force, de l'intimidation, dans le dessein d'accomplir avec une certaine régularité des actes criminels à caractère violent ».

⁵ Pour une éventuelle distinction entre conflit raciste, conflit antiraciste, conflit ponctuel et conflit interethnique, voir le rapport du British Urban Ethnic Group, 2006.

⁶ Voir, entre autres, F. Jobard, « Sociologie de la racaille » in Hugues Lagrange et Marco Oberti (dir.) ; Didier Lapeyronnie, mars 2006 ; les conclusions du rapport Scarman au Royaume-Uni, 1981.

⁷ Cf. le rapport du British Urban Ethnic Group, 2006.

vécue comme profondément injuste, ce qui explique que, pour certains analystes, elles revêtent une véritable dimension politique⁹.

Une forte dimension « anti-autorité publique » : dans la majorité des conflits, les émeutes ne sont que l'aboutissement d'une longue histoire de relations conflictuelles entre les forces de l'ordre et la population concernée. L'hostilité des habitants contre la présence des forces de l'ordre dans leur quartier est palpable, comme le manque de confiance en l'État et les institutions publiques.⁹ Au-delà des policiers, ce sont aussi les pompiers ou les ambulanciers qui sont attaqués (aux armes à feu, notamment aux États-Unis, et aux cailloux et cocktails Molotov en Europe). Ainsi, à Brixton, un ambulancier et 14 pompiers sont blessés par la foule, 4 ambulances et 9 véhicules de pompiers dégradés.

... mais présentent certaines particularités

Comparées à d'autres types de violences collectives en milieu urbain à l'étranger, les violences urbaines qu'a connues la France sont apparues exceptionnelles **par l'ampleur de leur diffusion sur le territoire national et par leur durée**. En effet, dans les épisodes observés précédemment à l'étranger, le phénomène était resté circonscrit à quelques quartiers ou à une ville et n'avait pas excédé une durée de trois à quatre jours. Ainsi, les émeutes de Los Angeles n'ont pas dépassé six jours et celles de Brixton trois jours.

Néanmoins, ce constat doit être relativisé. À l'exception, notamment, de la majorité des communes de la Seine-Saint-Denis, chacune des villes touchées, prises isolément, n'a pas connu d'épisodes de violences d'une durée supérieure à quatre jours.

Date	Lieu	Dégâts matériels	Durée	Ratio
29-avr-92	États-Unis, Los Angeles ¹⁰	446 millions \$ (~ 347 millions €)	6 jrs	~ 58 mil/jr
27-oct-05	France, Clichy-sous-Bois, puis national	150 millions €	24 jrs	~ 6 mil/jr
10-avr-81	Royaume-Uni, Brixton ¹¹	7.5 millions £ (~ 11 millions €)	3 jrs	~ 4 mil/jr

Au regard de l'étendue géographique et temporelle des violences urbaines en 2005, **les dégâts matériels, comme le nombre de blessés et de morts, apparaissent limités**, en comparaison à des émeutes beaucoup plus courtes dans les autres pays. 400 policiers ont été blessés durant les affrontements, d'une durée de 3 jours, survenus à Brixton en 1981, contre 149 membres des forces de l'ordre en 24 jours en France. Lors des 6 jours d'émeutes à Los Angeles en 1992, 52 personnes ont trouvé la mort et 3 000 personnes furent blessées.

Les observateurs étrangers ont d'ailleurs souligné le sang-froid et le professionnalisme des forces de l'ordre françaises lors des affrontements avec les protagonistes. Quelques pays, dont le Portugal et le Canada, ont par ailleurs envoyé des délégations nationales des services de police après les « violences urbaines » en considérant que la police française faisait référence dans la gestion de ce genre de crise postérieurement à son déclenchement.

La lecture ethnique, un peu rapidement privilégiée par certains médias et experts étrangers, notamment aux États-Unis, apparaît dépourvue de toute consistance. Les violences urbaines n'ont pas donné lieu, jusqu'à présent, à des revendications ou affirmations d'une identité ethnique. Il n'y a pas eu non plus d'affrontements interethniques comme au Royaume-Uni, tels qu'à Birmingham en 2005. Au contraire, c'est avant tout la dimension de « quartiers », de territoires qui a joué.

Comment traiter la phase post-émeutes ? Tous les épisodes de violences urbaines donnent lieu à un traitement policier à chaud puis à des suites judiciaires, et la France n'a pas dérogé à cette règle. Dans les pays anglo-saxons, ce traitement se double de l'établissement de commissions publiques chargées d'enquêter sur les origines des émeutes et de formuler des recommandations¹².

Ainsi, au Royaume-Uni, les différentes vagues d'émeutes de 1981 ont fait l'objet de plusieurs rapports officiels, dont le plus important, commandé par le Home Secretary à Lord Scarman, a concerné les émeutes de Brixton. À la suite des émeutes de 2001, le Home Office a mis en place deux groupes de travail, l'un dirigé par le

⁹ Peter Joyce, *The Politics of Protest. Extra-Parliamentary Politics in Britain since 1970*. Palgrave Macmillan, 2002.

⁹ Cf. Jobard, *op.cit.*

¹⁰ Télégramme diplomatique Washington 1269.

¹¹ Cf. le rapport du British Urban Ethnic Group, 2006.

¹² Par exemple aux États-Unis, à la suite des émeutes dans les années 1960, le gouverneur Otto Kerner est nommé pour présider une Commission consultative nationale sur les désordres civiques (*National Advisory Commission on Civil Disorders*) ; en Australie, c'est le Upper House Social Issues Committee (Comité parlementaire pour les questions sociales de la Chambre Haute), qui a mené une enquête sur les émeutes de Redfern, publiée le 2 août 2004 et sur les émeutes de Maquarie Fields de février 2005.

secrétaire d'État au Ministère de l'Intérieur et parlementaire, John Denham, l'autre composé d'experts indépendants dirigés par Ted Cantle¹³.

Tant le rapport Scarman, que les rapports Denham et Cantle ont fait référence. Le premier mettait en lumière l'ampleur du ressentiment antipolicier et la situation sociale dégradée des populations émeutières. Les rapports Denham et Cantle ont insisté sur la forte dimension ethnique, et plus particulièrement interethnique du conflit, faisant apparaître ainsi la profonde évolution en vingt ans du contexte social et culturel au Royaume-Uni et le renforcement des clivages intercommunautaires.

Sur le plan opérationnel, le rapport de Lord Scarman a conduit à la mise en œuvre d'une réforme en profondeur de la police. Ainsi, en 1984, a été adopté le *Police and Criminal Evidence Act*, lequel établit notamment des codes de conduite spécifiques concernant les procédures de police (recrutement, consultation, examen des plaintes, sanctions de comportement raciste). Parmi les mesures adoptées, figure également la mise en place, lors de la détention préventive, d'un système d'inspection indépendant car réalisé par des membres de la communauté locale (*Custody visiting scheme*) afin de mieux garantir les droits des personnes en détention préventive. Enfin, l'obligation légale pour les services de police de mettre en place des « groupes de liaison police-communauté » (*Police and Community Liaison Groups*) a été introduite.

De même, suite aux rapports Cantle et Denham, plusieurs mesures ont été prises :

- la promotion du dialogue entre communautés au niveau local, par la médiation, la rédaction d'un guide pratique à l'intention des autorités locales, des programmes de sensibilisation interculturelle à l'école, etc. ;
- une meilleure prise en compte de la dimension communautaire dans les politiques publiques (éducation, emploi, mixité sociale dans les quartiers ...).

Enfin, le Home Office a publié, en 2005, une stratégie gouvernementale visant à renforcer l'égalité raciale et la cohésion entre les communautés¹⁴, suivie, en 2006, par l'élaboration d'un guide pratique sur les conflits communautaires.

Au total, si les violences urbaines de l'automne 2005 présentent des singularités relatives du point de vue de leur durée dans le temps et de leur étendue géographique, elles n'en restent pas moins similaires à d'autres types d'épisodes de violence à l'étranger, principalement dans leur scénario de déroulement et dans leur dimension anti-autorité publique. Si elles revêtent, pour certaines, une dimension politique, elles n'ont pas, en revanche, la dimension ethnique que beaucoup d'observateurs, notamment étrangers, leur ont prêtée.

> Département Institutions et Société

Références bibliographiques

- Parmi les analyses les plus récentes, voir notamment :
 - Lagrange Hugues et Oberti Marco (dir.), *Émeutes urbaines et protestations. Une singularité française*, Presses de Sciences Po, 2006.
 - Lapeyronnie Didier, « Émeutes urbaines en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis », *Regards sur l'actualité*, n°319, mars 2006.
 - Sébastien Roché, *Le Frisson de l'émeute*, Seuil, octobre 2006.
 - *Hete herfst... ook in het Haagse ?*, Gemeente Den Haag, février 2006.
- Rapports d'enquêtes réalisées à l'étranger, voir notamment :
 - British Urban Ethnic Group, 2006, *Conflict and Violences : Instruments for conflict management and resolution*, Race Equality West Midlands.
 - *Building Cohesive Communities : A Report of the Ministerial Group on Public Disorder and Community Cohesion*, Home Office, 2002.

¹³ Ce dernier s'est appuyé sur les travaux de différents groupes de travail constitués au niveau des collectivités territoriales concernées : du Oldham Panel, de la Burnley *Task Force*, du groupe de Bradford et de la Commission pour l'égalité des races sur la situation au Nord-Ouest du pays.

¹⁴ http://www.homeoffice.gov.uk/documents/race_improving_opport.pdf?view=Binary

BRÈVES

Union européenne

> MIEUX LÉGIFÉRER : TOUJOURS PLUS D'EFFORTS !

Le 14 novembre prochain, la Commission européenne présentera, dans le cadre de l'initiative « mieux légiférer », un nouveau « paquet » de mesures, présenté par elle comme « *radical* ». L'objectif est de réduire de 25 % la bureaucratie pesant sur les entreprises européennes. **La production de « formulaires et rapports que personne ne lit » selon le Commissaire européen Verheugen, devrait être allégée pour un gain estimé à 150 milliards d'euros**, soit 1,5 % du PIB de l'Union à l'horizon 2010/2011. Parmi les domaines concernés par cette simplification figurent les exemptions supplémentaires de notification préalable pour certaines aides d'État, c'est-à-dire : la culture et la conservation du patrimoine (« cas routiniers » aux budgets limités selon la Commission), les catastrophes naturelles (nécessité de verser rapidement les fonds), les aides à caractère social dans le domaine des transports (dès lors que le principe de non discrimination est respecté), la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles. Cette proposition, faisant l'objet d'une consultation, est de plus assortie de suggestions comme, par exemple, l'envoi sous forme électronique des rapports nationaux ou encore une consultation écrite et non une réunion des États membres pour la simple prolongation d'un règlement existant.

> *M.-C. M. & J. T*

> 4 SCÉNARIIS DE SORTIE DE CRISE POSSIBLES SELON LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Dans son discours du 16 octobre au Collège de Bruges, le président du Parlement européen Josep Borrell, tout en plaidant en faveur de la « *survie* » du projet de Constitution européenne, a présenté quatre scénarii de sortie de crise. 1 / Un maintien du texte en l'état, avec l'ajout, par exemple d'un protocole social. 2 / Un mini traité « *institutionnel mais pas constitutionnel* » rassemblant les principales avancées (un ministre européen des Affaires étrangères, l'extension de la majorité qualifiée, l'élection du président de la Commission par le Parlement, etc.) La suppression de la partie III, reprenant les dispositions existantes relatives aux politiques de l'Union (notamment en matière de sécurité et de justice) serait cependant problématique pour J. Borrell, tant sur les plans politique et juridique, qu'au regard notamment du débat sur l'immigration. 3 / Une ouverture de négociations sur certains points contestés. Certains États pourraient en profiter pour remettre en cause des éléments tels que la pondération des voix au Conseil. 4 / Un report de la négociation à une « fenêtre » plus propice. Ceci pourrait se traduire par des coopérations renforcées auxquelles le Parlement n'est pas favorable, si ce n'est en dernier recours.

> *M.-C. M.*

> QUELLE PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DES ENTREPRISES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE ?

Différentes analyses s'opposent actuellement sur la prise en compte des intérêts des entreprises au niveau communautaire. Dans son rapport du 16 octobre, l'Alliance ALTER-UE, qui regroupe des organisations de la société civile favorables à une plus grande transparence du lobbying européen, reproche à la Commission européenne de prêter « *une oreille sélective* », et de **s'aligner trop facilement sur les positions des entreprises européennes**. En voulant absolument assurer la compétitivité extérieure de ses industries, l'UE aurait ainsi nuï au cycle de développement de Doha notamment porteur de créations d'emploi. L'Union des industries de la Communauté européenne a un point de vue contraire développé lors de son événement annuel (17 octobre) « UNICE day ». Les entreprises permettent à l'UE de rester compétitive et innovante, et aux régions où elles s'implantent d'être prospères et sources d'emplois. L'UNICE veut donc intensifier son action en faveur d'une réforme du marché du travail et de la protection sociale, de l'accès aux marchés étrangers et de l'achèvement du marché intérieur. Enfin, comme le révèle l'étude (16 octobre) du *think tank* britannique Open Europe, la moitié des PDG britanniques et ceux d'entreprises situées au Royaume-Uni considèrent que l'UE

enregistre une perte de compétitivité. Pour 60 % d'entre eux, ils jugent, en outre, les coûts de mise en œuvre des directives communautaires trop élevés et demandent une renégociation des traités en vigueur réduisant les pouvoirs des institutions européennes.

<http://www.alter-eu.org/node/51> ; <http://www.unice.org/content/default.asp?PageId=401> ;
<http://www.openeurope.org.uk/businesspres.pdf>

> *M.-C. M.*

International

> PROJET D'ACCORD EUROPÉEN SUR LES LITIGES EN MATIÈRE DE BREVETS (EPLA) : RÉTICENCES DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le 12 octobre, le Parlement européen a adopté, à une large majorité, une résolution reportant toute décision relative au projet intergouvernemental d'EPLA (European Patent Litigation Agreement). Alors que le projet de brevet communautaire est bloqué au Conseil, faute d'accord sur le régime linguistique, la Commission a proposé d'adhérer à ce projet d'EPLA, qui concerne également des pays extérieurs à l'UE tels que la Suisse ou la Turquie. Ce projet vise à **instituer une juridiction dotée d'une compétence exclusive pour les litiges en matière de brevet européen**, principalement pour parvenir à une plus grande sécurité juridique, en unifiant la jurisprudence. Il s'agit ainsi de remédier au hiatus qui existe actuellement entre, d'un côté, l'office commun qui examine et – le cas échéant – délivre les brevets (l'OEB) et, de l'autre, des jurisprudences distinctes dans les différents pays concernés. Les députés ont notamment exprimé leur inquiétude au sujet de ce qu'ils considèrent comme une « absence de contrôle démocratique du processus dans lequel les brevets sont attribués, validés et défendus ». Ils soulignent ainsi le besoin de rééquilibrage qui se fait jour entre l'OEB et le pouvoir judiciaire, même si une solution de type EPLA permettrait justement de mieux encadrer l'OEB, en unifiant le système juridictionnel.

(Sources : travaux du Centre d'analyse stratégique ; Parlement européen :

http://www.europarl.europa.eu/news/expert/infopress_page/052-11590-284-10-41-909-20061011IPR11564-11-10-2006-2006-false/default_fr.htm)

> *R. L.*

> BELGIQUE : NOUVELLE APPROCHE DE LA JUSTICE DES MINEURS DÉLINQUANTS

Deux lois du 15 mai et du 16 juin derniers, dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 16 octobre, réforment substantiellement le traitement judiciaire de la délinquance des mineurs en Belgique. **Bien qu'elles prévoient un durcissement de certaines mesures** (renvoi possible, devant une chambre spéciale du tribunal de la jeunesse, des mineurs de 16 ans qui pourront se voir appliquer le droit pénal ; création d'un centre fédéral fermé pour la détention des jeunes condamnés par cette chambre à une peine d'emprisonnement, etc.), **elles ne remettent pas en cause le modèle belge de justice des mineurs** qui privilégie les mesures éducatives sur les sanctions pénales. Elles entérinent certaines pratiques telles que la médiation et instaurent des procédures ou mesures proches de celles contenues dans le projet de loi français de prévention de la délinquance : procédure accélérée, stage parental. Enfin, elles consacrent des mesures originales : proposition par le jeune d'un projet écrit de réparation de son acte, concertation « restauratrice » en groupe destinée à réinsérer le jeune en faisant appel à son entourage social mais également à la victime.

> *L. D.*

> LE RELÈVEMENT DE L'ÂGE LÉGAL DE LA RETRAITE EN ALLEMAGNE : QUEL TAUX D'EMPLOI DES SENIORS ?

Le projet du gouvernement de relever l'âge légal du départ à la retraite de 65 à 67 ans entre 2012 et 2029 présenté en février suscite de nombreux débats en Allemagne, notamment sur les défis qui en résultent pour la situation des seniors sur le marché du travail. Avec 45,4 %, le taux d'emploi des 55-64 ans était en 2005 légèrement supérieur à la moyenne de l'UE-15 (44,1 %), mais cette performance « relative » est surtout concentrée sur la tranche d'âge des 55-59 ans. Une étude récente de l'institut de recherche IAB de l'Agence fédérale pour l'emploi chiffre à **1,2 million le nombre des créations d'emploi nécessaires à un report de deux ans de l'âge effectif de la retraite**. C'est dire l'ampleur des défis auxquels devra répondre le plan seniors « Initiative 50 + » présenté par le gouvernement en juin dernier. Première initiative de mise en place à grande échelle d'une politique « âge et travail », ce plan se structure autour de mesures d'intervention pour certaines assez proches de celles du plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors français : mesures en faveur du retour à l'emploi (réforme et ciblage des dispositifs de la politique de l'emploi, réintroduction d'un CDD

senior conforme au droit européen), du maintien dans l'emploi (extension aux grandes entreprises des aides publiques à la formation des seniors), renforcement du programme d'action en faveur des bonnes pratiques, mise en place de pactes régionaux pour l'emploi, et enfin meilleure coordination entre les acteurs locaux et l'État fédéral.

<http://doku.iab.de/kurzber/2006/kb1606.pdf>, <http://www.bmas.bund.de/BMAS/Redaktion/Pdf/50plus-hintergrundpapier-eckpunkte.property=pdf.bereich=bmas.sprache=de.rwb=true.pdf>

> O. C.

France

> LES CHERCHEURS APPELÉS À LA RESPONSABILITÉ DANS LES NANOTECHNOLOGIES

L'avis du comité d'éthique du CNRS (COMETS) rendu public le 12 octobre complète les précédentes analyses des enjeux des nanosciences et nanotechnologies, plus limitées aux aspects scientifiques et industriels. Les nanotechnologies, et leur convergence avec les biotechnologies, les technologies de l'information et les sciences cognitives, vont profondément transformer notre rapport au monde, à la nature et à nous-mêmes. Dans ce contexte, on ne peut plus invoquer la neutralité de la science. Le comité considère donc qu'une réflexion sur les valeurs et les fins attachées à ces recherches est particulièrement urgente. L'avis s'adresse aux chercheurs afin que « la liberté de recherche, si fondamentale pour la créativité, soit accompagnée d'un sens aigu des responsabilités individuelles et sociales ». En ce sens, le COMETS formule huit recommandations visant à **développer une vigilance éthique des chercheurs**. Des mesures concrètes qui vont de la réalisation de petits guides d'éthique pour les chercheurs, à des procédures de repérage et d'arbitrage des conflits d'intérêts dans les relations avec l'industrie, en passant par la formation des chercheurs à l'éthique de la recherche. La participation aux débats citoyens n'y est pas oubliée.

http://www.cnrs.fr/fr/presentation/ethique/comets/docs/ethique_nanos_061013.pdf

> J.-L. P. & N. B.

Étude, enquête, statistiques, colloque, séminaire

> UN NOUVEL INDICATEUR COMPOSITE DE CAPITAL HUMAIN

Le Lisbon Council, *think tank* européen, vient de mettre en place un indicateur composite de capital humain, destiné à permettre un suivi des avancées européennes sur le terrain de l'économie de la connaissance. L'indicateur combine quatre critères : le premier estime le cumul des dépenses formelles et informelles en faveur de la formation initiale ou continue. Au-delà des dépenses aisément identifiables, sont prises en compte l'éducation parentale (estimée par le temps que consacrent les parents à l'éducation de leurs enfants, au cours de la période pré-scolaire), ou le surcroît de capital accumulé au cours de leur parcours professionnel. L'indicateur fait l'hypothèse de vitesses d'amortissement différenciées selon les catégories de capital, de 40 ans pour les acquisitions les plus générales à 10 ans pour les plus spécialisées (et donc à fort potentiel d'obsolescence). Le second critère vise le degré d'utilisation de ce capital. Le troisième critère concerne la productivité de ce capital (ratio du PIB au capital employé). Le quatrième cerne le potentiel de croissance numérique de la population à horizon de 25 ans. À ce jeu d'hypothèses nécessairement contestable, la France ressort en position moyenne, l'Allemagne et les pays d'Europe du Sud en bas de l'échelle, tandis que les économies du Nord font figure de modèle.

(Source : Lisbon Council, « Innovation at work : The European human capital index » :

http://www.lisboncouncil.net/media/lisbon_council_european_human_capital_index.pdf)

> O. P.

> BELGIQUE : PREMIERS CHIFFRES SUR LA PAUVRETÉ CHEZ LES PERSONNES D'ORIGINE ÉTRANGÈRE

Y a-t-il un lien entre immigration et pauvreté ? Voici une question sur laquelle aucune étude ne s'était encore attardée en Belgique. À l'occasion de la journée mondiale du refus de la misère, la Fondation Roi Baudouin (FRB) a comblé ce vide en rendant public les résultats de **la première étude menée en Belgique sur la pauvreté concernant les personnes d'origine étrangère**. Près de 60 % des personnes d'origine turque et plus de la moitié des Marocains vivant en Belgique disposent d'un revenu inférieur à 60 % du revenu national médian (seuil de pauvreté retenu pour les comparaisons au sein de l'UE), soit moins de 777 euros par mois, selon l'étude réalisée par les universités de Liège et d'Anvers à la demande de la FRB. Parmi les Italiens établis dans le royaume, un cinquième d'entre eux vivent sous ce seuil de pauvreté, contre un dixième pour les Belges. Cette plus grande pauvreté s'expliquerait par la faible scolarité des allochtones, leur manque de connaissance des deux langues nationales et la discrimination dont ils sont victimes sur les marchés du travail et immobilier, ainsi que dans l'enseignement.

[http://www.kbs-](http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB%5F1636%5Fpauvret%C3%A9%5Forigine%5F%C3%A9trang%C3%A8re%5Fchiff%C3%A9e.pdf)

[frb.be/files/db/fr/PUB%5F1636%5Fpauvret%C3%A9%5Forigine%5F%C3%A9trang%C3%A8re%5Fchiff%C3%A9e.pdf](http://www.kbs-frb.be/files/db/fr/PUB%5F1636%5Fpauvret%C3%A9%5Forigine%5F%C3%A9trang%C3%A8re%5Fchiff%C3%A9e.pdf)

> *N. B.*

> DES DÉPENSES DE SANTÉ CONTRAINTES QUI GRÈVENT LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES

Une enquête de 60 millions de consommateurs, publiée en octobre, a montré que le déremboursement de 150 médicaments décidé le 1er mars dernier avait entraîné une augmentation du prix de ces produits de 110 % en moyenne sur six mois, estimation fondée sur un échantillon représentatif de 21 médicaments. Par ailleurs, d'après un sondage réalisé avant l'été par le portail pharmaceutique Celtipharm, 90 % des généralistes continuaient de prescrire ces médicaments et l'automédication serait en forte augmentation en réaction au conditionnement des remboursements. Ces observations confortent l'hypothèse d'**un accroissement du périmètre des dépenses contraintes lié au basculement d'une partie des dépenses socialisées vers une prise en charge privée, notamment dans le domaine de la santé** ; elles peuvent constituer, en cela, un élément explicatif quant à la perception par les ménages d'une dégradation de leur pouvoir d'achat.

<http://www.celtipharm.org/asp/actualite/temoignages.aspx?cat=1&artID=210>,

http://www.60millions-mag.com/page/bases.3_la_boutique.1_commande_des_numeros.1_le_mensuel/

> *C. M.*

> PERFORMANCES ET ÉVOLUTIONS HÉTÉROGÈNES DES RÉGIONS DE L'UE AU REGARD DE L'OBJECTIF D'UN TAUX D'EMPLOI DE 70 %

L'annuaire 2006 qu'Eurostat vient de publier indique que les régions de l'UE présentent des performances très contrastées au regard de l'objectif d'un taux d'emploi national supérieur à 70 % pour les personnes âgées de 15 à 64 ans. Les statistiques d'Eurostat permettent de constater que **54 des 254 régions de l'UE présentaient en 2004 un résultat déjà conforme à l'objectif de 70 %** retenu par la stratégie de Lisbonne à l'horizon 2010, contre 52 en 2000. Elles montrent également que près de 120 des 200 régions restantes ont vu leur taux d'emploi progresser depuis l'an 2000 : c'est notamment le cas de l'ensemble des régions françaises, à l'exception de l'Alsace et de l'Île-de-France, dont le recul permet à la région Pays de la Loire de prendre la première position dans notre pays (avec un taux de 66,9 % en 2004, contre 64,2 % en 2000). 73 régions européennes, dont le taux d'emploi était inférieur à 70 % en l'an 2000, ont cependant connu un déclin depuis cette date. Au total, 42 régions de l'UE affichaient en 2004 un taux d'emploi inférieur à 55 % (dont la Corse et les 4 régions d'Outre-Mer).

http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1073,46587259&_dad=portal&_schema=PORTAL&p_product_code=KS-AF-06-001 ; http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm

> *Y. B.*

> POUR UNE APPROCHE RENOUVELÉE AFIN DE RÉDUIRE LA PAUVRETÉ D'ICI 2010 DANS L'UNION EUROPÉENNE

Anticipant la journée internationale de lutte contre la pauvreté, le réseau européen de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (EAPN) a souhaité, lors de la 5^{ème} table ronde européenne du 13 octobre, que l'Union européenne franchisse une nouvelle étape dans sa lutte contre la pauvreté. S'il reconnaît que la méthode ouverte de coordination (MOC) a permis une sensibilisation et une hiérarchisation des problèmes de pauvreté dans l'UE, la situation des 72 millions de personnes concernées ne s'est cependant pas améliorée. Les réponses des États membres, via les Plans d'action nationaux (PAN) se focalisent pour l'instant, selon l'EAPN, que sur la remise sur le marché du travail, alors que la pauvreté est un problème pluridimensionnel, touchant par exemple la qualité des services et l'adéquation des revenus. **La question du « revenu minimum adéquat », non évoquée au niveau national, est jugée « essentielle »**. Un nouvel élan porté par le Comité de la protection

sociale faisant de l'inclusion sociale (accès de chacun à des normes élevées de droits sociaux et de droits fondamentaux) une priorité transversale pour toutes les politiques communautaires lui paraît nécessaire.

http://www.eapn.org/code/en/news_detail.asp?pk_id_content=2129

> *M.-C. M.*

> TEMPS DE TRAVAIL AU-DELÀ DE 48 HEURES : L'OPT-OUT DÉFINITIVEMENT À BANNIR POUR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Lors du séminaire organisé le 17 octobre par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, les députés européens, de tous bords politiques, ont été très critiques vis-à-vis du système de l'« opt-out » permettant de dépasser le temps de travail hebdomadaire de 48 heures. Il ne peut, selon eux, constituer une « *solution européenne* ». Le président du Parlement européen Josep Borrell a ainsi évoqué une régression sociale ramenant aux temps de la révolution industrielle. D'autres parlementaires ont renchéri en indiquant combien les travailleurs dépendants de leur employeur **ne peuvent choisir librement ce qui leur conviendrait le mieux, notamment pour concilier vie familiale et vie privée**. Ce dilemme reste donc central au niveau communautaire et nul ne sait encore ce qui pourra sortir de la consultation (1^{ère} étape) que la Commission européenne a lancée sur ce thème, le 13 octobre, en direction des partenaires sociaux.

<http://eurofound.europa.eu/events/sebrussels2006/index.htm>

> *M.-C. M.*

Brèves

Rédacteurs des brèves : Nathalie Bassaler (RG), Yves Bertoncini (DAEF), Odile Chagny (DTEF), Laetitia Delannoy (DQS), Rémi Lallement (DAEF), Céline Mareuge (DAEF), Marie-Cécile Milliat (DIS), Olivier Passet (DAEF), Jean-Luc Pujol (DRTDD), Jérôme Tournadre (DIS)

Directrice de la publication :
Sophie Boissard, directrice générale
Directeur éditorial :
Bruno Héroult, rapporteur général
*Rédactrice en chef et responsable
de la cellule de veille :*
Nathalie Bassaler, chargée de mission
Assistante de rédaction :
Sylvie Chasseloup
Pour consulter les archives
de la Note de Veille
en version électronique :
[http://www.strategie.gouv.fr/
rubrique.php3?id_rubrique=12](http://www.strategie.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=12)

Centre d'analyse stratégique
18 rue de Martignac
75700 Paris cedex 07
Téléphone 01 45 56 51 00
Site internet :
www.strategie.gouv.fr

